

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	VII
<b>SOMMAIRE</b> .....	IX
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
TITRE I – ÉMERGENCE D’UN DROIT ET D’UNE AUTORITÉ BELGES DE LA CONCURRENCE .....	1
TITRE II – RELATIONS ENTRE LE DROIT BELGE ET LE DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE .....	8
Section I. Primauté du droit européen .....	9
Sous-section I — Rapports entre les articles 101 et 102 TFUE et le droit national de la concurrence .....	9
Sous-section II — Effet « réflexe » du droit de la concurrence .....	13
Section II. Application autonome du droit belge .....	18
Sous-section I — Volonté du législateur belge .....	19
Sous-section II — Autonomie du droit belge de la concurrence .....	26
<b>CHAPITRE I – DROIT DES ENTENTES ENTRE ENTREPRISES</b> .....	29
TITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	29
Section I. Article IV.1, § 1 CDE - Le principe d’interdiction .....	30
Sous-section I — Notion d’entreprise .....	30
§ 1. Une « activité économique » sur le marché .....	31
§ 2. Prérogatives publiques .....	33
A. Entreprises publiques et prérogatives publiques .....	34
B. Une entité, plusieurs activités .....	37
Sous-section II — Pluralité d’entreprises .....	39
§ 1. Doctrine de l’unité économique .....	40
§ 2. Le contrat d’agence .....	42
Sous-section III — Les différentes formes d’ententes .....	46

§ 1. Les accords entre entreprises . . . . .	47
§ 2. Les décisions d'association d'entreprises . . . . .	49
A. Association d'entreprises . . . . .	49
B. Décision d'association . . . . .	50
C. Relations entre l'ABC et les autorités disciplinaires ordinales . . . . .	53
§ 3. Les pratiques concertées . . . . .	55
A. Notion . . . . .	56
B. Jurisprudence . . . . .	59
C. Échanges d'informations sur les marchés et les prix . . . . .	62
Sous-section IV — Incidence des interventions publiques . . . . .	65
§ 1. Contrainte publique . . . . .	66
§ 2. Autorégulation . . . . .	68
§ 3. Devoir de loyauté des pouvoirs publics . . . . .	72
Sous-section V — Les restrictions de concurrence . . . . .	75
§ 1. Notion de restriction « par objet » . . . . .	76
A. Définition . . . . .	76
1. Restriction de concurrence « par objet » : par nature ou par objectif . . . . .	76
2. Typologie . . . . .	78
B. Régime . . . . .	82
§ 2. Notion de restriction « par effet » . . . . .	85
A. Définition . . . . .	85
B. Régime . . . . .	86
C. Restrictions d'importance mineure (seuils <i>de minimis</i> ) . . . . .	89
D. L'effet cumulatif . . . . .	92
E. Impact de la taille de l'entreprise . . . . .	93
§ 3. Les restrictions accessoires de concurrence . . . . .	94
Sous-section VI — La localisation de la restriction . . . . .	97
§ 1. Une restriction interne à l'Union européenne et affectant le commerce entre États membres . . . . .	97
A. Une restriction de concurrence interne à l'Union européenne . . . . .	98
B. Une affectation du commerce entre États membres . . . . .	99
C. L'affectation du commerce, en pratique . . . . .	101
1. Entreprises présentes sur plusieurs marchés . . . . .	102
2. L'étendue géographique de la pratique en cause . . . . .	103
3. Risque de cloisonnement sur une base nationale . . . . .	104
§ 2. Une restriction de la concurrence mise en œuvre sur le marché belge concerné ou dans une partie substantielle de celui-ci . . . . .	106
A. Une restriction « mise en œuvre » sur le marché belge . . . . .	106
B. Une restriction de la concurrence « sur le marché belge concerné ou dans une partie substantielle de celui-ci » . . . . .	108

Section II. Article IV.1, § 2 CDE – La sanction . . . . .	113
Sous-section I — Conditions de mise en œuvre de la nullité. . . . .	113
Sous-section II — Effets de la nullité. . . . .	115
§ 1. L'influence de la volonté des parties :	
persistance ou fin de l'obligation. . . . .	116
§ 2. Séparabilité : persistance ou fin du contrat . . . . .	119
Section III. Article IV.1, § 3 CDE – Le dispositif d'exemption de l'interdiction . . . . .	122
Sous-section I — Les quatre conditions de l'article IV.1, § 3 CDE . . . . .	124
§ 1. Une amélioration du bien-être <i>ou</i> un affermissement de la position concurrentielle des PME. . . . .	125
A. Une amélioration de la production ou de la distribution et une promotion du progrès technique ou économique. . . . .	125
B. Un affermissement de la position concurrentielle des petites et moyennes entreprises sur le marché concerné ou sur le marché international . . . . .	126
1. Définition juridique . . . . .	128
2. Conditions d'application . . . . .	133
§ 2. Réserver aux utilisateurs une partie équitable du profit qui résulte de la réalisation de la première condition . . . . .	136
§ 3. Ne pas imposer aux entreprises une restriction de concurrence qui n'est pas indispensable . . . . .	138
§ 4. Ne pas éliminer la concurrence pour une partie substantielle des produits en cause. . . . .	139
Sous-section II — Les Règlements d'exemption . . . . .	141
TITRE II – LES CARTELS . . . . .	144
Section I. Généralités . . . . .	145
Sous-section I — Notion . . . . .	145
§ 1. Définition . . . . .	145
§ 2. Illustrations . . . . .	146
A. Les fixations de prix . . . . .	146
B. Le partage de marchés . . . . .	149
C. Le boycott collectif. . . . .	151
Sous-section II — Régime juridique . . . . .	152
§ 1. Restriction par objet . . . . .	152
§ 2. Infraction « unique et continue » . . . . .	153
Sous-section III — Preuve de l'entente . . . . .	157
Section II. La sanction des cartels . . . . .	158
Sous-section I — Sanctions frappant les entreprises. . . . .	159
§ 1. Amendes administratives et astreintes . . . . .	160
A. Principes directeurs. . . . .	162

B. Méthode de calcul de l'amende . . . . .	171
1. Montant de base . . . . .	171
a. Chiffre d'affaires . . . . .	172
b. Gravité de l'infraction . . . . .	174
c. Durée . . . . .	176
d. Droit d'entrée . . . . .	177
2. Ajustement du montant de base . . . . .	177
a. Circonstances aggravantes . . . . .	178
b. Circonstances atténuantes . . . . .	178
c. Dissuasion . . . . .	182
d. Capacités contributives . . . . .	182
C. Exécution . . . . .	182
§ 2. Publication . . . . .	184
Sous-section II — Sanctions frappant les particuliers . . . . .	185
Section III. Le système de clémence . . . . .	188
Sous-section I — Introduction . . . . .	188
Sous-section II — Le programme belge de clémence . . . . .	189
§ 1. L'exonération d'amendes . . . . .	190
A. Conditions de fond . . . . .	190
B. Procédure . . . . .	194
§ 2. L'immunité . . . . .	199
Section IV. La transaction . . . . .	200
TITRE III — LES ACCORDS DE COOPÉRATION HORIZONTALE . . . . .	203
Section I. Généralités et renvoi . . . . .	203
Section II. Les accords de normalisation . . . . .	206
TITRE IV — LES RESTRICTIONS VERTICALES . . . . .	210
Section I. Principes généraux et méthode d'analyse . . . . .	210
Section II. Cartographie des différentes restrictions verticales . . . . .	214
Sous-section I — Prix de revente imposés . . . . .	215
Sous-section II — Distribution limitée . . . . .	221
§ 1. Distribution sélective . . . . .	224
A. Principes . . . . .	225
B. Application . . . . .	231
1. Les conditions d'agrément . . . . .	231
a. Sur le rôle central des seuils . . . . .	231
b. Sur la nécessité du réseau sélectif en fonction du type de produits/services commercialisés . . . . .	233
c. Sur l'existence de critères objectifs, uniformes pour tous, et appliqués de façon non discriminatoire . . . . .	234

i	Transparence et examen de la candidature du distributeur à être intégré au réseau . . .	234
ii	Non-discrimination : définition et application des critères d'agrément . . . .	235
d.	Sur la nécessité des conditions de l'agrément . . .	238
2.	Sanctions . . . . .	242
§ 2.	Distribution exclusive . . . . .	248
A.	Principes . . . . .	249
B.	Applications . . . . .	254
1.	Interdiction des ventes actives/passives en pratique . . . . .	254
2.	Sanctions . . . . .	257
Sous-section III	— Ventes par des grossistes à des consommateurs finaux . . . . .	258
Sous-section IV	— Le commerce de composants . . . . .	258
Sous-section V	— Monomarquisme (ou « clause de non-concurrence » ou « clause d'exclusivité d'approvisionnement ») et forclusion des débouchés. . . . .	259
§ 1.	Principes . . . . .	260
§ 2.	Application des principes dans la situation d'un réseau d'accords similaires générant un effet anticoncurrentiel . .	266
§ 3.	Application des principes dans le cas de ventes liées . . . .	269
Sous-section VI	— Autres restrictions verticales . . . . .	270
§ 1.	Accords de franchise . . . . .	271
§ 2.	Redevance d'accès payable d'avance . . . . .	274
§ 3.	Accord de gestion par catégorie . . . . .	275
§ 4.	Sous-traitance . . . . .	276

## **CHAPITRE II – DROIT DES PRATIQUES UNILATÉRALES . . . . .**

TITRE I – ARTICLE IV. 2 CDE – L'INTERDICTION DES ABUS DE POSITION DOMINANTE . . . . .	279
Section I. La position dominante . . . . .	281
Sous-section I — Le marché pertinent . . . . .	283
§ 1. Marché des produits ou services . . . . .	285
A. Substituabilité du point de vue de la demande . . . . .	286
1. Analyse quantitative . . . . .	287
2. Analyse qualitative . . . . .	289
B. Substituabilité du côté de l'offre . . . . .	293
§ 2. Marché géographique . . . . .	294
§ 3. Cas particulier des <i>aftermarkets</i> . . . . .	298
§ 4. Conclusion : appréciation et méthodologie . . . . .	301

A. Référence à la jurisprudence . . . . .	302
B. Appel aux ressources publiques . . . . .	304
C. Travaux de recherche . . . . .	305
Sous-section II — Qualification de la position dominante . . . . .	306
§ 1. La structure de marché . . . . .	306
A. Situation de l'entreprise concernée et de ses concurrents . . . . .	306
B. Sources d'information pertinentes . . . . .	310
§ 2. Les barrières à l'entrée et à l'expansion . . . . .	313
§ 3. Puissance d'achat compensatrice . . . . .	319
§ 4. Situations particulières . . . . .	320
Section II. L'abus . . . . .	325
Sous-section I — Considérations générales . . . . .	325
§ 1. Notion . . . . .	325
§ 2. Méthodologie de travail et standard de preuve . . . . .	330
§ 3. Lien entre l'abus et la position dominante . . . . .	332
§ 4. Justifications objectives . . . . .	334
Sous-section II — Typologie des abus . . . . .	337
§ 1. Prix excessifs et conditions de transaction inéquitables . . . . .	337
A. Droit européen . . . . .	337
B. Droit belge . . . . .	339
1. Principes . . . . .	339
2. Mise en œuvre du double test . . . . .	340
3. Cas du marché de l'électricité . . . . .	343
4. Autres conditions de transaction inéquitables . . . . .	346
§ 2. Prix prédateurs . . . . .	349
A. Droit européen . . . . .	350
B. Droit belge . . . . .	351
§ 3. Obligation d'exclusivité . . . . .	353
A. Droit européen . . . . .	354
B. Droit belge . . . . .	355
§ 4. Rabais . . . . .	359
A. Droit européen . . . . .	360
B. Droit belge . . . . .	367
§ 5. Refus de fournir . . . . .	372
A. Droit européen . . . . .	372
B. Droit belge . . . . .	374
1. Un produit ou service indispensable . . . . .	376
2. Justifications objectives . . . . .	380
3. Quelles sont les conditions d'accès à l'intrant essentiel ? . . . . .	384
4. À titre (très) subsidiaire, l'abus de droit . . . . .	387

§ 6. Ciseaux tarifaires . . . . .	391
A. Droit européen . . . . .	392
B. Droit belge . . . . .	393
§ 7. Ventes groupées et jumelage . . . . .	397
A. Droit européen . . . . .	397
1. Vente liée . . . . .	398
2. Vente groupée mixte ou rabais multiproduits . . . . .	400
B. Droit belge . . . . .	401
§ 8. Discrimination . . . . .	403
A. Droit européen . . . . .	404
B. Droit belge . . . . .	406
1. Tendance au formalisme . . . . .	406
2. Contrôle de comparabilité : des conditions identiques et des transactions comparables . . . . .	408
3. Analyse des effets . . . . .	411
4. Justifications . . . . .	412
5. Sanctions . . . . .	414
§ 9. Abus de concentration . . . . .	416
§ 10. Abus de droits spéciaux ou exclusifs . . . . .	420
§ 11. Accords de parité interplateformes (ou « clause de la nation la plus favorisée » ou « clause du client le plus favorisé ») . . . . .	424
§ 12. Dénigrement . . . . .	425
§ 13. Marchés publics . . . . .	426
§ 14. Abus non retenus . . . . .	427
 TITRE II – ARTICLE IV.2/1 CDE – L'INTERDICTION DES ABUS DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE . . . . .	 429
Section I. Genèse . . . . .	429
Section II. L'abus de dépendance économique en Allemagne et en France . . . . .	432
Sous-section I — Allemagne . . . . .	433
Sous-section II — France . . . . .	435
Section III. L'infraction pour abus de dépendance économique . . . . .	440
Sous-section I — La dépendance économique . . . . .	441
Sous-section II — L'abus . . . . .	443
Sous-section III — L'affectation du marché belge . . . . .	449
Sous-section IV — Mise en œuvre par l'Autorité belge de la concurrence . . . . .	453
Section IV. Conclusion . . . . .	454

**CHAPITRE III – PROCÉDURE ET MISE EN ŒUVRE  
DU DROIT BELGE DE LA CONCURRENCE..... 457**

**TITRE I – LA PROCÉDURE DEVANT L’AUTORITÉ BELGE**

DE LA CONCURRENCE ET LA PROCÉDURE DE RECOURS  
DEVANT LA COUR DES MARCHÉS..... 457

Section I. Présentation de l’Autorité belge de la concurrence..... 458

    Sous-section I — Structure de l’Autorité belge de concurrence..... 460

        § 1. Le Président et le service du Président..... 460

        § 2. Le Collège de la concurrence..... 463

        § 3. Le Comité de direction..... 464

        § 4. L’auditeur général et l’auditorat..... 466

        § 5. La Commission consultative spéciale de la concurrence... 468

    Sous-section II — Discipline des membres de l’Autorité..... 468

Section II. La procédure devant l’ABC..... 473

    Sous-section I — Observations générales..... 474

        § 1. Historique et évolution de la procédure  
            devant l’ABC..... 474

        § 2. Quel droit commun procédural ?..... 476

    Sous-section II — L’instruction par l’auditorat..... 479

        § 1. Instruction..... 480

            A. L’ouverture de la procédure d’instruction..... 480

                1. La plainte d’une partie intéressée..... 480

                2. L’instruction *ex officio*..... 485

                3. L’instruction sur demande d’un Ministre  
                    ou d’un organisme public..... 485

            B. Le déroulement de l’instruction..... 487

                1. Pouvoirs et mesures d’instruction..... 487

                2. Le dossier de l’instruction..... 492

                3. Langue de l’instruction..... 494

            C. Issue de l’instruction..... 498

                1. Le classement sans suite..... 498

                    a. Les différentes décisions de classement  
                        en fonction de l’origine de l’instruction..... 498

                    b. Motifs du classement..... 499

                        i. Irrecevabilité (prescription)..... 500

                        ii. Absence de fondement..... 505

                        iii. Priorités d’action et moyens disponibles... 505

                    c. Recours contre la décision de classement..... 508

                2. Communication des griefs et proposition de décision 511

                3. La procédure d’engagement..... 512

        § 2. Le contrôle de l’instruction..... 514



A. Le contrôle (limité) en cours d'instruction . . . . .	515
B. Le contrôle de l'instruction après l'instruction . . . . .	516
Sous-section III — La décision du Collège de la concurrence . . . . .	522
§ 1. La procédure devant le Collège. . . . .	523
§ 2. La décision du Collège de la concurrence . . . . .	526
Sous-section IV — Le contentieux des mesures provisoires . . . . .	532
§ 1. Conditions de fond. . . . .	533
A. Existence d'une procédure en cours. . . . .	534
B. Une infraction <i>prima facie</i> . . . . .	535
C. L'urgence . . . . .	536
1. Un risque de préjudice grave, imminent et difficilement réparable . . . . .	536
a. Risque de préjudice grave et difficilement réparable. . . . .	536
b. Risque de préjudice imminent. . . . .	540
2. Un risque de nuisance à l'intérêt économique général. . . . .	541
a. Intérêt économique général. . . . .	542
b. Risque de nuisance. . . . .	543
c. Champ d'intervention. . . . .	543
D. Lien de causalité. . . . .	544
E. Mesures provisoires . . . . .	545
1. Les mesures provisoires permettent d'éviter le préjudice. . . . .	545
2. Les mesures provisoires sont proportionnées. . . . .	546
3. Modalisation des mesures provisoires . . . . .	549
§ 2. La procédure de mesures provisoires . . . . .	553
Section III. Le recours devant la Cour des marchés contre les décisions de l'ABC . . . . .	556
Sous-section I — Formes et conditions du recours . . . . .	557
Sous-section II — Compétence de pleine juridiction de la Cour des marchés . . . . .	562
Sous-section III — Aménagement du recours et effets suspensifs. . . . .	569
Sous-section IV — Exécution de la décision de recours. . . . .	570
Section IV. Relations de l'ABC avec les autres autorités de concurrence et les régulateurs sectoriels . . . . .	571
Sous-section I — Coopération avec la Commission européenne et le réseau des ANC. . . . .	571
Sous-section II — Relations de l'Autorité belge de la concurrence avec les régulateurs . . . . .	574

TITRE II – LA PROCÉDURE DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES	
DE DROIT COMMUN . . . . .	575
Section I. Relations entre les autorités de concurrence et les juridictions judiciaires . . . . .	575
Sous-section I — Principes . . . . .	576
Sous-section II — Mécanismes d’information et d’assistance à la décision judiciaire . . . . .	580
§ 1. Communications avec les autorités de la concurrence . . . . .	581
A. Communications avec l’ABC . . . . .	581
B. Demandes d’avis auprès de la Commission . . . . .	582
§ 2. Les procédures préjudicielles . . . . .	584
A. La procédure préjudicielle nationale . . . . .	584
B. La procédure préjudicielle européenne . . . . .	586
Section II. Éléments de compétence . . . . .	587
Sous-section I — Droit international privé . . . . .	587
Sous-section II — Compétence territoriale . . . . .	589
Section III. Pouvoirs des juridictions judiciaires . . . . .	589
Sous-section I — Mesures avant dire droit . . . . .	590
Sous-section II — Cessation . . . . .	597
Section IV. Le contentieux des dommages et intérêts pour infraction au droit de la concurrence . . . . .	603
Sous-section I — Droit commun de la responsabilité après infraction au droit de la concurrence . . . . .	604
§ 1. Actions intentées par des tiers . . . . .	604
§ 2. Actions en indemnisation entre parties à un accord anticoncurrentiel . . . . .	610
Sous-section II — Droit spécial de l’action en dommages et intérêts pour infraction au droit de la concurrence . . . . .	613
§ 1. Production des preuves . . . . .	614
§ 2. Présomptions utiles . . . . .	618
A. Dommage . . . . .	618
B. Montant du dommage . . . . .	620
§ 3. Accumulation des responsabilités et limite à celles-ci . . . . .	622
§ 4. Modes alternatifs de résolution des litiges . . . . .	624
§ 5. Règles de prescription gouvernant l’action en réparation . . . . .	625
§ 6. L’action en réparation collective . . . . .	627
<b>INDEX . . . . .</b>	<b>631</b>